

**ALLÉE D'ACCÈS**

**ZONE  
RÉSIDENTIELLE**

**Définition**

L'allée d'accès est l'allée qui relie la voie publique à une aire de stationnement ou un garage.

*Elle les relie via une entrée charretière située dans l'emprise de la voie publique appartenant à la Ville.*

**Permis**

Aucun permis n'est requis. Cependant la réglementation municipale doit être respectée.

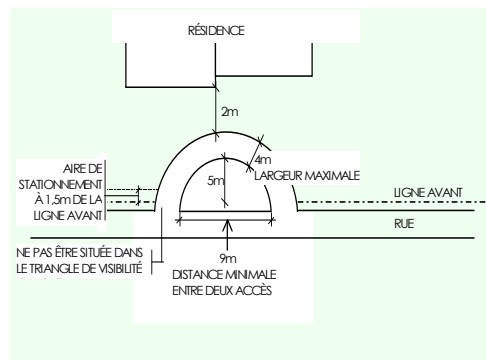
**Dispositions générales**

- L'allée d'accès doit :
  - être perpendiculaire à la voie publique;
  - être de même largeur que l'entrée charretière;
  - communiquer directement avec une voie de circulation publique;
  - être à une distance minimale de 0,5 mètre de toute ligne de terrain latérale;
  - être à une distance minimale de 5 mètres de toute intersection de voies publiques;
  - avoir une largeur minimale de 2,5 mètres;
  - avoir une largeur maximale de 8 mètres sans excéder 50% de la longueur de la ligne avant du terrain.
  - dans le cas des habitations unifamiliales contiguës, la largeur peut atteindre jusqu'à 75% de la largeur du terrain mais ne doit pas être inférieure à 2,5 mètres ni être supérieure à 8 mètres.
- La distance minimale requise entre 2 entrées charretières sur un même terrain est égale à la somme de la largeur de ces 2 entrées charretières.
- Une seule allée d'accès et son entrée charretière sont autorisées si la longueur de la ligne avant du terrain est égale ou inférieure à 18 mètres.
- Si le terrain est borné par plus d'une rue, le nombre d'entrées charretières et d'allées d'accès autorisé est applicable pour chacune des rues.

*Ces dispositions s'appliquent aux habitations unifamiliales isolées. Elles varient pour des habitations unifamiliales jumelées ou contiguës, bifamiliale, trifamiliale ou multifamiliale.*

**R-06-005**

Pour un lot de coin ou de forme irrégulière ou pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le service de la Relance et du Développement économique au (450) 460-4444.



**Allée en demi-cercle**

Une allée d'accès et une aire de stationnement en forme de demi-cercle sont autorisées aux conditions suivantes :

- la largeur de l'allée d'accès ne doit pas excéder 4 mètres;
- les 2 entrées charretières doivent être distantes d'au moins 9 mètres l'une de l'autre;
- l'aire de stationnement doit être distante d'au moins 1,5 mètre de la ligne avant du terrain;
- l'aire de stationnement doit être distante d'au moins 2 mètres du bâtiment principal;
- l'aire de stationnement ne doit pas empiéter dans une marge avant minimale de 5 mètres;
- dans le cas d'un terrain d'angle, l'allée d'accès et l'aire de stationnement ne doivent pas empiéter dans le triangle de visibilité.

*Cette fiche synthèse n'a aucune valeur juridique.  
Ce n'est qu'une version simplifiée de la réglementation en vigueur.  
Elle a été conçue pour faciliter la compréhension de la réglementation.  
En cas de contradiction, la réglementation prévaut.*